



## DECISION

du 25 janvier 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison intergénérationnelle des Roches bleues

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2022-088 du 6 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** le courrier de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, en date du 9 décembre 2022, relatif aux modalités d'attribution de la DSIL 2023 et une date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 janvier 2023 ;

**Considérant** le souhait de la commune de concrétiser sur l'année 2023 son projet de réhabilitation et d'extension de la maison des Roches Bleues, permettant la poursuite du travail intergénérationnel du Centre Social ;

**Considérant** le chiffrage initial du projet en mars 2021 à hauteur de 350 250 € hors taxes ;

**Considérant** que cette estimation a augmenté du fait de l'inflation et de la crise économique ;

**Considérant** les devis issus de la consultation du service de la commande publique de la ville en mars 2022, le chiffrage s'élève à un montant global de 541 458,34 € hors taxes ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – priorité 1 pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison des Roches Bleues.

**Article 2 :** De solliciter cette subvention au taux de 22% soit une somme de 119 120 €. La part d'autofinancement sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées, soit, sous réserve de leur obtention :

- Caisse d'Allocations Familiales (31,05%) - subvention notifiée :	168 120 €
- Etat / DETR 2021 (25,87%) – subvention notifiée :	140 100 €
- Etat /DSIL 2023 (22%) – subvention demandée :	119 120 €
- Autofinancement de la Commune (21,08%) :	114 118,34 €

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 25 janvier 2023

Le Maire



Paul AUDAN